



ECOPASS
passport pour votre reconnaissance
passport for your recognition

**RAPPORT
D'AUDIT**

CERTIFICATION, INSPECTION & CONTROLE EN ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

AUDIT DE SUIVI DE CERTIFICATION PEFC

Référentiel

Référentiel PEFC : Schéma Français de certification forestière.
(Validé par l'assemblée générale de PEFC France le 12 octobre 2006).
Recueil des textes reconnus par le conseil de PEFC.

PEFC PACA

Gardanne

(13 – FRANCE)

Certificat : F130201

Date d'obtention : Le 29 juillet 2008

Périmètre : Les forêts du territoire Provence Alpes Côtes d'Azur dont les propriétaires ou gestionnaires sont adhérentes à l'association PEFC PACA.

Dates d'audit : Les 18 et 19 octobre 2010

Diffusion :
Madame Stéphanie SINGH, Chargé de mission
ECOPASS

Emetteur	LM	Contrôleur	KM	29/10/2010
----------	----	------------	----	------------

Rapport n°08041938/3



Groupe ECOCERT

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
CONTEXTE DE L'AUDIT.....	4
CONFORMITE LIEE AUX ECARTS DU CYCLE DE CERTIFICATION EN COURS.....	5
POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE L'AUDIT DE RENOUVELLEMENT DE L'ANNEE 2008	5
POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE L'AUDIT DE SUIVI DE L'ANNEE 2009.....	6
CONFORMITE LIEE AU REFERENTIEL PEFC.....	8
POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE.....	8
POINTS FORTS DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE.....	8
ANNEXE I : PLANNING D'AUDIT	10
ANNEXE II : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES.....	11
ANNEXE III : LISTE DES ORGANISMES AUDITES AU COURS DU CYCLE EN COURS	12
ANNEXE IV : FICHE DE NON-CONFORMITE	13

PREAMBULE

Ce rapport est relatif à un audit de suivi de la certification PEFC du système de gestion forestière durable de PEFC mis en place par l'entité PEFC PACA.

Cet audit a pour but d'évaluer la bonne mise en œuvre de la démarche PEFC, ainsi que la prise en compte des éventuelles évolutions du contexte local ou plus global.

Le périmètre de certification couvre : ***les forêts du territoire Provence Alpes Côtes d'Azur dont les propriétaires ou gestionnaires sont adhérents à l'association PEFC PACA.***

Une première phase réalisée le 18 octobre 2010, dite audit de système, s'inscrit dans la nouvelle méthode d'audit de suivi des entités certifiées PEFC par ECOPASS.

La seconde phase réalisée le 19 octobre 2010 porte sur l'évaluation des engagements des propriétaires et/ou des gestionnaires. Cette évaluation comprend 3 phases :

- Pour les propriétaires adhérents au certifié PEFC, ayant donné mandat à un gestionnaire certifié, les conclusions des audits de certification ISO 14001 ou ISO 9001 sont communiquées à ECOPASS par le certifié PEFC.
- ECOPASS accompagne l'auditeur lors des contrôles internes menés par le certifié PEFC. Des documents sont préalablement demandés : fiche descriptive du contrôlé et le cahier des charges type mis en œuvre. Si ces contrôles ont lieu plus de deux mois avant ou après l'audit du système de management du certifié PEFC, la phase III est mise en œuvre.
- Au cas par cas, des visites de terrain auprès d'un échantillon restreint d'adhérents domaniaux, des collectivités et privés pourront avoir lieu. Cet échantillon est défini en fonction des éléments recueillis lors des phases précédentes.
- Conclusion sur place en fin de journée suite aux évaluations "terrain".

En annexe, on trouvera le planning d'audit et le nom des personnes rencontrées.

Le responsable d'audit ECOPASS était Lionel Courtois.

CONTEXTE DE L'AUDIT

Cet audit a été mené, en ce qui concerne PEFC, selon le document de référence "Méthodologie Audits PEFC" communiqués à l'entité régionale.

Les non-conformités ont été évaluées selon la méthode propre à ECOPASS décrite dans le document "Présentation de la méthode d'évaluation des non conformités" (Ref.Mpre.011) communiqué à PEFC Alsace.

La conduite de cet audit permet d'avoir un degré de confiance raisonnable dans les résultats de l'évaluation du système de management environnemental selon les exigences liées au référentiel PEFC France.

L'évaluation des engagements des propriétaires avec l'auditeur interne réalisée le 19 octobre 2010 complète l'audit de l'entité régionale réalisé le 18 octobre sur le site de l'entité régionale PEFC PACA

CONFORMITE LIEE AUX ECARTS DU CYCLE DE CERTIFICATION EN COURS

POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE L'AUDIT DE RENOUVELLEMENT DE L'ANNEE 2008

Rappel des **non-conformités** émises et prises en compte dans le système de management environnemental.

Exigence de la norme Ecart constaté / preuve	Date d'émission de l'écart	Revue des actions correctives et / ou préventives	Date de validation de l'écart	Preuves de validation
1.5.6. Evaluation, Correction et Adaptation, Audit interne, Revue de direction - L'entité régionale PEFC PACA ne s'inscrit pas dans un processus d'amélioration continue suffisant pour garantir le fonctionnement de son système. - Absence de décision par le Conseil d'Administration de traitement des non-conformités et remarques des audits (interne-externe) précédents n-1 et n-2. - Absence de revue de direction.	14 octobre 2008	Compte rendu du CA 17 novembre 2008.	30 octobre 2009	Le processus d'amélioration continue est intégré, le système est conforme. La revue de direction est menée avec la prise en compte d'un processus d'amélioration continue adaptée.

Rappel des **remarques** émises et prises en compte dans le système de management environnemental

Exigence de la norme Ecart constaté / preuve	Date d'émission de l'écart	Revue des actions correctives et / ou préventives	Date de validation de l'écart	Preuves de validation
L'Entité Régionale doit s'assurer de prendre en compte plus visiblement dans ses actions et objectifs les fonctions sociales et environnementales conformément à la PQGFD.	14 octobre 2008	PV du CA du 17 11 2008.	30 octobre 2009	Les objectifs et les actions prennent en compte les aspects identifiés. Validé en 2009.
Les procédures PRO 6 et 8 ne sont pas suffisamment adaptées pour répondre efficacement au traitement des non conformités et engager des mesures correctives.		Modification de la procédure 6 (la PRO 8 n'existe plus).		Les 2 procédures sont modifiées. La procédure 6 comporte un point de forme qui doit permettre de mieux délimiter les délais.

Exigence de la norme Ecart constaté / preuve	Date d'émission de l'écart	Revue des actions correctives et / ou préventives	Date de validation de l'écart	Preuves de validation	Commentaires lors de cet audit
Dans la PQGFD, les indicateurs de suivis ne sont pas suffisamment pertinents pour répondre efficacement aux cibles et objectifs assignés.	14 octobre 2008	PV de CA du 17 11 2008. Modification des indicateurs de suivi de la PQGFD.	30 octobre 2009	La PQGFD est adaptée avec des indicateurs de suivi mise à jour dans l'état des lieux.	Validé.

POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE L'AUDIT DE SUIVI DE L'ANNEE 2009

Rappel des **remarques** émises et prises en compte dans le système de management environnemental

Exigence de la norme Ecart constaté / preuve	Commentaires lors de cet audit
1. L'entité Régionale doit maintenir le dialogue et le partenariat établi en s'assurant de la présence des trois collègues dans ces instances.	Les PV de CA et d'AG montre formellement la présence de collègues.
2. Le bulletin d'adhésion doit contenir les précisions nécessaires pour l'adhésion des personnes morales.	Le bulletin d'adhésion est modifié et intègre la demande du mandat pour les personnes morales.
3. (1-5-4) L'Entité Régionale s'assure que la communication et la formation fassent l'objet d'un plan adapté et validé ainsi qu'une évaluation si possible.	L'ER a validé une stratégie de communication validé en CA.
4. (1-5-5) LA revue de direction comprend l'ensemble des points du référentiel, à savoir une synthèse de la PQGFD, des audits interne et externe.	La revue de direction détaillée dans le CA comprend l'ensemble des points cités dans la remarque.
5. (1-5-4) L'Entité Régionale assure un niveau de diffusion suffisant notamment le rapport d'audit externe.	L'entité a diffusée les conclusions du rapport d'audit externe.

Exigence de la norme Ecart constaté / preuve	Commentaires lors de cet audit
6. L'entité s'assure de l'engagement formel des membres impliqués dans la PQGFD.	La demande d'engagement à tous les membres est envoyée, a moment de l'audit 3 membres ont formalisé leur engagement.
7. La procédure PRO 6 sur le contrôle et les réponses aux non-conformités doit : - Veiller à ne pas prévoir un seuil de contrôle inférieur à racine de N ; - Veiller au délai de réponse en cas de non-conformité (externe et exploitant).	La procédure 6 est modifiée : - le seuil inférieur à racine de N est retiré - Le délai de réponse est modifié avec un point de délai sur les non-conformités qui fait l'objet d'une remarque lors de cet audit

CONFORMITE LIEE AU REFERENTIEL PEFC

Cet audit a conduit à la mise en évidence :

- suite à l'audit de l'Entité Régionale le 18 octobre 2010, de :
 - 0 (zéro) non-conformité,
 - 5 (cinq) remarques.

- suite à l'audit d'évaluation des engagements des propriétaires, le 19 octobre 2010 de :
 - 0 (zéro) non-conformité,
 - 0 (zéro) remarque.

non-conformité : rend le système de gestion forestière durable inopérant ou inefficace, ou partiellement inopérant ou inefficace ou qui ne remet pas en cause l'effcience ou l'efficacité du système de gestion forestière durable, mais qui pourrait entraîner des dérives aux conséquences préjudiciables.

remarque : il s'agit plus d'axes d'amélioration. Elles ne rentrent pas en compte dans le processus de certification, mais seront revues lors de l'audit de suivi si l'entité candidate est certifiée.

POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

Aucune **non-conformité** n'a été détectée suite à l'audit.

Cinq **remarques** ont été émises. Elles ne demandent pas de réponse de la part de l'entité lors de cet audit de suivi ; elles seront étudiées lors du prochain audit.

1. A l'analyse des résultats de la PQGFD notamment sur les points 2,3 et 4, l'entité régionale doit préciser le niveau de réalisation attendu ou adapter sa politique dans un processus d'amélioration continue.
2. L'entité régionale n'a pas enregistré les adhésions avec l'ensemble des pièces exigées.
3. L'entité ne s'assure pas du rôle, des fonctions de la cellule technique pour mettre en œuvre la PQGFD et les réflexions à mener.
4. La procédure 6 contient un article modifié en 2010 qui ne limite pas suffisamment la durée de traitement des non conformités. A ce titre, le bureau peut organiser un processus de décision par des moyens électronique avec une formalisation et un enregistrement des présences.
5. Le chapitre 1 de la PQGFD contient 2 points qui n'ont pas l'objet de suivi :
 - 100 % des administrateurs du CRPF adhérent à PEFC ;
 - 100 % des administrateurs des communes forestières adhérent à PEFC.

POINTS FORTS DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

- L'entité régionale s'est engagé formellement dans une stratégie de communication pour mobiliser de nouveaux adhérents ainsi les propriétaires.
- Le processus de concertation des membres s'est amélioré avec une présence renforcée.
- La mise à jour de l'état des lieux permet un suivi complet de l'activité de l'entité régionale.

CONCLUSION GENERALE

La démarche PEFC de l'entité PEFC PACA située à Gardanne (34-France), est certifiée PEFC depuis le 29 juillet 2008 (Certificat ECOPASS PEFC n°F-0 30201) jusqu'au 21 janvier 2012

Le périmètre de certification est : Les forêts du territoire Provence Alpes Côtes d'Azur dont les propriétaires ou gestionnaires sont adhérents à l'association PEFC PACA

Dans le cadre de cette certification, un audit de suivi a été réalisé par ECOPASS le 18 octobre (Audit du système de management PEFC de l'entité régionale PEFC PACA).

Les conclusions de cet audit sont :

- suite à l'audit de l'Entité Régionale le 18 octobre, de :
 - 0 (zéro) non-conformité,
 - 5 (cinq) remarques.

Rappel des remarques émises lors de cet audit :

1. A l'analyse des résultats de la PQGFD notamment sur les points 2,3 et 4, l'entité régionale doit préciser le niveau de réalisation attendu ou adapter sa politique dans un processus d'amélioration continue.
 2. L'entité régionale doit enregistrer les adhésions avec l'ensemble des pièces exigées.
 3. L'entité s'assure du rôle, des fonctions de la cellule technique pour mettre en œuvre la PQGFD et les réflexions à mener
 4. La procédure 6 contient un article modifié en 2010 qui ne limite pas suffisamment la durée de traitement des non conformités. A ce titre, le bureau peut organiser un processus de décision par des moyens électronique avec une formalisation et un enregistrement des présences.
 5. Le chapitre 1 de la PQGFD contient 2 points qui n'ont pas l'objet de suivi :
 - 100 % des administrateurs du CRPF adhérent à PEFC ;
 - 100 % des administrateurs des communes forestières adhérent à PEFC.
- suite à l'audit d'évaluation des engagements des propriétaires, le 19 octobre, de :
 - 0 (zéro) non-conformité,
 - 0 (zéro) remarque.

1 observation a été émise :

1. Dans la PQGFD, les tableaux de suivi des surfaces relevant du régime forestier sont à présenter de façon plus détaillée.

3 points forts ont été relevés :

- L'entité régionale s'est engagé formellement dans une stratégie de communication pour mobiliser de nouveaux adhérents ainsi les propriétaires.
- Le processus de concertation des membres s'est amélioré avec une présence renforcée.
- La mise à jour de l'état des lieux permet un suivi complet de l'activité de l'entité régionale

L'entité régionale PEFC PACA s'engage sur une nouvelle stratégie afin de mobiliser les propriétaires et développer de nouvelles adhésions. Cette stratégie dynamique se réalise dans un processus de concertation qui s'améliore par une présence plus soutenue des 3 collègues.

L'entité régionale doit cependant s'inscrire plus fortement dans la réalisation des objectifs de la PQGFD ou de la l'adapter à son contexte, ces améliorations permettront de développer un fonctionnement de son instance technique et de développer une communication pour l'ensemble des membres et adhérents.

ANNEXE I : PLANNING D'AUDIT

Programme du 18 octobre

Horaire	Action	Interlocuteurs
8h45 - 9h00	Réunion d'ouverture	Personnes concernées en fonction des disponibilités
9h00 - 9h30	Evolution de PEFC	Chargé de mission PEFC
9h30 - 10h00	Processus d'adhésion	Chargé de mission PEFC
10h00 – 10h45	Enregistrements Organisation Gestion documentaire	Chargé de mission PEFC
10h45 -11h30	Formation communication	Chargé de mission PEFC
11h30-12h15	Revue adaptation Levé écarts n-1	Chargé de mission PEFC
Repas		
14h00 - 16h00	Suivi de la Politique de qualité Suivi des indicateurs	Membres des collèges impliqués dans la politique
16h00 - 16h15	Procédure et suivi des contrôles internes	Membres des collèges impliqués dans la politique
16h15 - 16h45	Synthèse auditeur	
16h45 – 17h15	Réunion de clôture	Personnes concernées en fonction des disponibilités

19 octobre Contrôle propriétaire

ANNEXE III : LISTE DES ORGANISMES AUDITES AU COURS DU CYCLE EN COURS

Année 1		Année 2		Année 3	
Nom	Collège correspondant	Nom	Collège correspondant	Nom	Collège correspondant
Quilici Daniel Pdt PEFC PACA Pdt CRPF PACA	1	Maillet Albert CRPF	1	Quilici Daniel Pdt PEFC PACA Pdt CRPF PACA	1
Pierre GAILLARD Chargé de Mission	1	Clerget thomas Coop Provence forêt	1	Daniel Seven	1
Jean Pierre ONF	1	Quilici Daniel Pdt PEFC PACA Pdt CRPF PACA	1		
		Marsande Jean Louis CSEFSAM	2		

ANNEXE IV : FICHE DE NON-CONFORMITE

(ABSENCE DE FICHE - POUR MEMOIRE)